



Tazria Métzora (361)

Tazria

אדם כי יהיה בעור בשרו שאַת או ספּחת או בהרת וְהָיָה
 בעור בשרו לְנֹגַע צָרַעַת (י.ג.ב.)

« S'il se forme sur la peau d'un homme une tumeur, ou une dartre ou une tache, pouvant dégénérer sur cette peau en affection lépreuse » (13.2)

La Paracha traite longuement de la « *Tsaraat* », cette lèpre qui atteignait les personnes coupables de médisance. On constate une apparente contradiction. La Thora nous enseigne : « **S'il se forme sur la peau d'un homme [...] une tache, pouvant dégénérer sur cette peau en affection lépreuse, il sera présenté à Aharon haCohen [...] si le poil qui s'y trouve est devenu blanc, [...] c'est une plaie de lèpre et le Cohen le déclarera impur** ». Quelques versets plus loin, la Thora écrit : « **Si la lèpre couvre toute la peau affectée, depuis la tête jusqu'aux pieds, [...] le Cohen déclarera cette plaie pure: elle a complètement blanchi la peau, elle est pure** ». Si un poil blanc est un signe d'impureté, il paraît évident qu'à plus forte raison si tout est blanc, la personne sera impure ! Et pourtant, la Thora nous enseigne l'inverse !

Les Sages (Guémara Erkhin 17 mentionne sept causes qui entraînent les plaies) nous apprennent que la lèpre venait punir la faute du Lashon Hara et le meurtre. Le lépreux devait s'éloigner du campement des Bné Israël, se mettre en quarantaine et même s'isoler des autres gens impurs.

Le Hafets Haïm explique que cette punition avait pour but de le faire s'éveiller au repentir en faisant céder son cœur. Cependant, cela était nécessaire uniquement quand quelques poils devenaient blancs ! Dans ce cas précis, le lépreux pouvait se tromper, penser que c'était une poussée de fièvre ou une énième nouvelle maladie sans raison apparente, et donc par la même occasion endurcir son cœur et ne pas faire Téchouva. Ainsi, l'expulser en dehors du camp et lui donner le temps de s'introspecter et de réfléchir lui permettait ainsi d'effacer ses fautes. Par contre, si la lèpre s'était répandue sur tout le corps, il est évident qu'au vu d'une telle situation extraordinaire, cela provoqua chez lui sans aucun doute un repentir complet ! Il ne pouvait pas trouver une explication logique à son cas, et donc forcément, il s'inclina devant Hachem et abandonna ses mauvais comportements.

כָּלֹ הָפַךְ לָבָן טָהוֹר הוּא (י.ג.י.)

« Si tout (le corps) est devenu blanc, il est pur » (13,13)

Comment comprendre que quand les tâches de Tsaraat (sorte de lèpre) blanches recouvrent une partie du corps, le lépreux est impur, mais quand elles recouvrent tout son corps, il est pur? Le **Chaaré Simha** dit qu'on peut le comprendre d'après l'allusion suivante: Si quelqu'un a de mauvais comportements, mais qu'en parallèle, il a des qualités, cette personne est plus dangereuse que celui qui est complètement mauvais, et il faut encore plus s'en éloigner. En effet, celui qui a des qualités, les gens voient en lui un certain modèle sur certains points et risquent de se laisser influencer par lui et alors de capter aussi ses défauts. Pour éviter ce danger, il convient de s'en éloigner. Mais celui qui est entièrement mauvais, les gens ne voient en lui aucun exemple et ne vont pas être influencés par lui. Il n'est donc pas autant nécessaire de l'écartier. Ainsi, celui qui est complètement atteint de Tsaraat, allusion à celui qui est entièrement impur et mauvais, il est « pur », c'est-à-dire qu'on n'a pas tellement besoin de l'écartier et de l'éloigner, car tous savent qu'il n'y a rien à tirer de lui et sa mauvaise influence sera donc neutralisée.

וּבְיוֹם הַרְאוֹת בּוֹ בָּשָׂר חַי טָמֵא (י.ג. יד.)

« Et le jour où apparaîtra de la chair vive, l'individu sera impur » (13,14)

Rachi commente : « Et le jour » : le texte nous enseigne qu'il y a des jours où tu peux procéder à l'examen et d'autres où tu ne peux pas. De ce verset, nos Sages ont dit qu'on laisse au jeune marié les sept jours qui suivent le festin [du mariage] avant d'examiner s'il y a cas de lèpre] sur lui-même, son vêtement ou sa maison. Néanmoins, comment comprendre qu'un jeune marié puisse être atteint de lèpre, alors que celle-ci sanctionne un péché et que, le jour du mariage, tous les péchés sont absous? **Le Rav de Kaziglov** explique que, après que Hachem a pardonné ses fautes au Hatan, il a le statut d'un Tsadik. Dès lors, D. se montre extrêmement pointilleux à son égard, comme Il le fait envers les justes, si bien que de très légers manquements peuvent lui être reprochés. Ceux-ci peuvent le rendre passible de lèpre, mais il ne sera examiné qu'après les sept jours suivant son mariage. Certains commentent que le jour du mariage les fautes des mariés sont pardonnées.

Mais à l'image de Yom Kippour, il ne s'agit que des fautes vis-à-vis d'Hachem, car pour celles vis-à-vis d'autrui nous devons leur demander pardon.

Métzora

זאת תהיה תורת המצרע ביום שִׁהָרְתוּ וְהוּכָא אֶל הַפֶּה
« Cela sera la loi du Métsora le jour de sa purification, il sera amené au Cohen » (14,1)

Le Métsora est l'homme qui a prononcé de la médisance (motsi ra - il a fait sortir du Mal de sa bouche). Ce verset vient nous enseigner que la personne qui prononce des propos médisants (ex: lachon ara), éveille un souffle d'impureté. Cette impureté vient empêcher ses prières d'être agréées par Hachem. Lorsque la personne se repent et se purifie, ses prières peuvent à nouveau être présentées devant Hachem. « **Le jour de sa purification, il sera amené au Cohen** », ses prières pourront de nouveau être amenées au Cohen Supérieur, qui est Hachem. Mais tant que l'homme médisant ne s'est pas repenti, et qu'il continue à pratiquer la médisance, ses prières ne seront pas acceptées par Hachem. Le souffle d'impureté qu'il produit par sa faute fait barrage.

Zohar Haquadoch

זאת תהיה תורת המצרע ביום שִׁהָרְתוּ (יד.ב)
« Cela sera la loi du Métsora le jour de sa purification » (14,1)

La **Guemara** (Arakhim 15b) explique que le mot « Métsora » peut être compris comme une contraction de « **Motzi Ra** », celui qui sort du mal, c'est-à-dire celui qui parle du mal sur les autres. La **Tzarat** (lèpre spirituelle) était une punition Divine envoyée pour corriger la personne ayant fauté par la parole. **Le Hafets Haim** enseigne que cette punition était en réalité une miséricorde d'Hachem. Plutôt que de sanctionner immédiatement la personne fautive, Hachem lui envoyait des signaux physiques, les tâches blanches pour lui permettre de se repentir. Cela souligne combien la médisance est une faute grave, mais aussi combien Hachem désire que l'homme fasse Téhouva.

כְּנִנְע נִרְאָה לִי בְּבַיִת (יד.לה)

« Il m'est apparu comme une plaie dans la maison » (14,35)

Rav Haïm Vittal demande pourquoi le verset utilise l'expression « **Comme une plaie** » (kénéga - כְּנִנְע) et non pas seulement « **Une plaie** ». Il répond en expliquant que si l'homme voit apparaître une plaie de lèpre sur les murs de sa maison, il doit savoir qu'elle n'est pas la véritable plaie mais seulement « **Comme la plaie** », car la plaie elle-même est la terrible faute de la médisance qui reste gravée dans les tréfonds de son âme. En effet, cette âme est abimée par les propos

dénigrants qui ont été proférés, au point qu'elle en demeure profondément entachée.

וְאֵת עֵץ הָאֶרְזוֹ וְאֵת שְׂנֵי הַתּוֹלְעֵת וְאֵת הָאֵזוֹב (יד.ו)

« Du bois de cèdre, le fil écarlate et l'hysope » (14,6)

Ces éléments devaient être pris par le lépreux pour sa purification. Nos Sages expliquent que le lépreux qui s'est enorgueilli comme le cèdre (arbre très haut, large et imposant, symbolise l'arrogance - Rachi), doit se rabaisser comme le ver et l'hysope (arbrisseau, symbole d'humilité Rachi). Une des raisons de cette plaie est l'orgueil. Le processus de purification du Métsora voulait que l'on brûle le cèdre et l'hysope. Si on comprend que l'on brûle le cèdre allusion à l'orgueil, pourquoi brûler l'hysope, qui indique l'humilité? C'est que pour celui qui ressent qu'il est modeste et humble, cela aussi est répréhensible et se rapproche de l'orgueil. Il faut donc brûler l'hysope pour signifier que même quand on se rabaisse, il ne faut pas ressentir que l'on s'est rabaisé et que l'on a fait une grande chose. La véritable modestie c'est quand elle devient tellement naturelle qu'on ne la sent même pas.

Hidouché haRim

Halakha: Les lois du lachon Hara : Information privée.

Lorsqu'une personne nous fait part d'une information personnelle concernant ses affaires ou autre domaine privé, il est interdit de la divulguer, même si on le fait sans malveillance et qu'il n'y a pas de risque de lui porter préjudice.

Hafets Haim abrégé

Dicton : La vérité n'a pas besoin de défense

Rabbi de Kotsk

Chabbat Chalom

יֵצֵא לְאוֹר לְרִפּוּאָה שְׁלִימָה, בְּרוּךְ יוֹאֵל שְׁמַעוֹן יִשְׂרָאֵל בֶּן פְּנִינָה, רַאֲוֹבֵן יֵשׁוּ בֶן מְרַצְדָּס, הִדְרָסָה אֶסְתֵּר בַּת רַחֵל בַּחֲלָא קָטִי, פְּטָרִיק יְהוּדָה בֶּן גְּלָדִים קְאָמוּנָה, אַבְרָהָם רַפָּאֵל בֶּן רַבְקָה, מֵאִיר חַיִּים בֶּן גְּבִי זְוִוִירָה, רַאֲוֹבֵן בֶּן אִיזָא, וִיקָטוּרִיָּה שׁוֹשְׁנָה בַת גְּיֹרִים חֲנָה, רַפָּאֵל יְהוּדָה בֶּן מַלְכָּה, שְׁלֵמָה בֶּן מְרִים, אַבְיָשׁ יוֹסֵף בֶּן שְׂרָה לָאָה, אֹרִיָּאֵל נָסִים בֶּן שְׁלוּהָ, אֶלְחָנָן בֶּן חֲנָה אֲנוּשְׁקָה, מְרִים בַת עֻזִּיאָה, חֲנָה בַת רַחֵל, דּוּד בֶּן מְרִים, יַעֲלָ בַת כַּמּוּנָה, יִשְׂרָאֵל יִצְחָק בֶּן צִפּוּרָה, עַמְנוּאֵל בֶּן סוּזָן אִזּוּזָה. שְׁלוֹם בֵּית : גְּיּוּלָה חַיָּה בַת סוֹפִי לְבָנָה וְאִילָן יְהוּדָה יִצְחָק בֶּן סַנְדְּרָה סוּלְאָנָה. זְיוּנָה הַגּוֹן : יוֹנִי מֵאִיר מִשָּׁה בֶּן אֶסְתֵּר, אִילָן אֵלֵי אַהֲרֹן בֶּן אֶסְתֵּר, קְלוּאִי אֹרֵה בַת סוֹפִי לְבָנָה, לּוּלָה לָאָה בַת סוֹפִי לְבָנָה, לָאָה בַת רַבְקָה, אֶלְדוּדֵי רַחֵל מַלְכָּה בַת חֲשֻׁמָּה, יוֹסֵף גְּבִרְיָאֵל בֶּן רַבְקָה, מְרִים בַת רַבְקָה. הַצְּלָחָה רַבָּה : נָתַן בֶּן רַבְקָה, לְחֲנָה בַת אֶסְתֵּר וְלִיּוֹנָתָן מְרַדְכֵי בֶּן שְׁמַחָה בְּרַכָּה זֶרַע שֶׁל קִימָא לְלִבְנָה מַלְכָּה בַת עֻזִּיאָה וְלִיאֹר עֵמִיחֵי מְרַדְכֵי בֶּן גִּיּוּל לְאוּנִי. לְעִילָי נִשְׁמַח : רַאֲוֹבֵן בֶּן חֲנִינָה, גְּיִנְט מַסְעוּדָה בַת גְּיּוּלֵי יַעֲלָ, שְׁלֵמָה בֶּן מַחָה, מַסְעוּדָה בַת בִּלְתָּ, יוֹסֵף בֶּן מֵיכָה. מוֹרִים מִשָּׁה בֶּן מְרִי מְרִים. מִשָּׁה בֶּן מוֹזֵל פּוֹרְטוּנָה. אֵמִיל חַיִּים בֶּן עֻזִּיאָה, אֵלִיהוּ בֶּן מְרִים, נִיסִים חֵי הוֹבֵרְט בֶּן גְּיּוּלֵי, לִילְיָאֵן רוּזָה בַת אוֹטָה נְגִימָה, דּוּד בֶּן מְרִים, פְּלִיקָס סַעִידוּ בֶּן אֶטֶר מַסְעוּדָה. אַפְרַת רַחֵל בַת אֶסְטֵרִיָּה כּוֹכְבָה, אַבְרָהָם בֶּן אֶלְעִזָּר, מַלְכָּה אֲנִירִיָּט מְרוּקָה.

Yossef Germon Kollet Aix les bains

germon73@hotmail.fr

Retrouver le feuillet sur le site du Kollet

www.kollet-aixlesbains.fr